

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Sept, le Vingt-Quatre Janvier, à Dix-Neuf heures Trente Minutes le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation :
Nombre de Délégués : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Dont : titulaires : 13 - suppléants : 01

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Michel GORGES, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Annie CHARBONNIER, Michel FOISEL, Barbara NICOLAS, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Pascale ASSIMON, Catherine PONTIER (excusée), Roger GUERRE, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Christian VILLETEAU, Jean-François DELAVEAUD.

Délibération n° 2017-01

Objet : Développement Eolien sur le Territoire de la CDC

Monsieur le Président, dans le prolongement des délibérations du Conseil Communautaire des 11 juin 2012 et 23 septembre 2014, informe de l'évolution des projets de développement éolien à l'intérieur de la zone 14 du Schéma Régional Eolien et notamment :

- du dépôt en préfecture des dossiers de permis de construire et d'autorisation d'exploiter relatif au projet de développement éolien sur la commune de BUXIERES d'AILLAC et la commune de BOUESSE;
- de la réception par H2Air, le 20 janvier 2017, de l'avis des services de l'Etat sollicitant des compléments d'information dans le cadre du dépôt du dossier de développement éolien sur les communes de CLUIS et MAILLET pour avis de complétude ;

Il rappelle que :

En concertation avec la CDC depuis l'été 2011, la société H2air a été chargée en date du 6 avril 2012, par le Conseil Communautaire, d'étudier la faisabilité de projets éoliens sur le territoire du VAL de BOUZANNE.

Dès lors, H2air a identifié tous les enjeux ainsi que toutes les servitudes relatives au développement de projets éoliens sur ce territoire.

Tous les propriétaires et exploitants susceptibles de participer à ces projets communautaires ont été contactés et rencontrés.

La réserve foncière a été constituée par contrats **sur tous les terrains** d'assiette utiles aux projets.

H2air dispose donc de tous les accords fonciers nécessaires aux dépôts des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter, sur les communes de BUXIERES D'AILLAC, BOUESSE, MAILLET, CLUIS et GOURNAY.

Les secteurs d'entraînement de la Défense Nationale, nommés Setba, ont été intégrés aux études. Ainsi, le développement éolien est limité à un secteur précis situé à l'ouest des communes de BUXIERES d'AILLAC et BOUESSE, empêchant momentanément le développement à GOURNAY.

L'avis favorable de la Défense Nationale a été obtenu et officiellement réitéré le 6 juillet 2016.

Les études d'impact sur l'environnement ont été menées depuis le 3 janvier 2013 et la société H2air par le biais de sa filiale la société Eoliennes du Jasmin a déposé une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter les 18 et 23 décembre 2014. .

Prochainement, le projet de parc éolien du JASMIN entrera en phase d'enquête publique,

Considérant l'historique de l'engagement de la communauté de communes dans le développement de l'éolien sur le territoire :

- . Août 2011 : demande des communes susceptibles d'accueillir de l'éolien, de rattachement au SRCAE et au SRE,
- . 21 novembre 2011 : volonté de rattachement affirmé par Monsieur GAUTRON lors de la réunion au conseil régional à Orléans,
- . 12 mars 2012 : délibération de la communauté de communes pour créer le parc éolien du VAL de BOUZANNE,
- . Mars 2012 : début des études de faisabilité de projet,
- . Mai 2013 : soucieuse de l'investissement engagé et de la volonté de finaliser les études initiales engagées, la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE choisit de transformer le dossier de ZDE en Schéma Directeur Eolien (SDE) qui devient un outil de valorisation du territoire du VAL de BOUZANNE,
- . Octobre 2013 : Permanence publique afin de présenter à la population du VAL de BOUZANNE le Schéma Directeur Eolien à l'initiative du Bureau d'Etudes MATUTINA,
- . Avril, Octobre 2013, Mai 2014 et Novembre 2016 : bulletins d'information sur l'avancement du projet communautaire,
- . 26 et 27 février 2016 : permanences publiques de présentation de l'éolien sur le territoire du VAL de BOUZANNE à la salle des fêtes de MAILLET,
- . 25 et 26 mars 2016 : permanences publiques de présentation de l'éolien sur le VAL de BOUZANNE à la salle Ivanhoé à CLUIS.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la réitération ou non de son soutien aux projets de développement éolien sur le territoire de la CDC tels qu'exposés dans la présente délibération.

Le Conseil Communautaire procède à un vote à mains levées sur la réitération ou non du soutien de la CDC aux projets de développement éolien sur son territoire. Il donne les résultats suivants :

Votants : 14
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 14
Majorité Absolue : 8

Pour la poursuite du soutien de la CDC aux projets de Développement Eolien sur son territoire : 14

Contre la poursuite du projet de Développement Eolien de la CDC : 0

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la Directive Européenne dit « Plan Climat » adoptée le 23 janvier 2008 ;
Vu la loi d'engagement national pour l'environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 » ;
Vu l'arrêté préfectoral n°12-120 du 28 juin 2012 validant le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie de la Région Centre suite à enquête publique du 20 février au 20 mars 2012 et consultation des organismes listés à l'article R.222-4 (II) du code de l'environnement du 23 février au 23 avril 2012 ;
Vu la délibération du 22 juin 2012 du Conseil Régional du Centre adoptant le Schéma Régional Eolien modifié à l'issue des consultations ci-dessus ;
Vu le Schéma Directeur Eolien de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE et Commune de BOUESSE ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE du 22 mars 2012 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2014 approuvant le projet éolien porté par la société H2air,

Considérant l'objectif de 50 MW éoliens installés en 2020 dans le secteur 14 dit « Boischaud méridional » du Schéma Régional Eolien ;
Considérant l'intégration de la commune de BUXIERES d'AILLAC au sein du secteur 14 du Schéma Régional Eolien de la Région Centre, et à sa demande, auprès du Préfet de Région le 7 septembre 2011 ;
Considérant les présentations en Conseil Communautaire du Schéma Directeur Eolien (SDE), pour son état initial le 12 juillet 2012, et son avancement le 13 mai 2013 ;
Considérant présentation au public du Schéma Directeur Eolien du VAL de BOUZANNE et commune de BOUESSE du 26 septembre 2013 ;
Considérant la sécurisation foncière exclusive par la signatures de promesses de bail, conventions de résiliation partielle de bail, de servitudes et autres autorisations foncières sur la totalité des terrains d'assiette utiles et nécessaires à son projet éolien ;
Considérant que la Société Eoliennes du JASMIN a reçu l'avis de recevabilité du dossier pour le parc éolien du JASMIN le 23 novembre 2013,
Considérant l'avis favorable de la Défense Nationale n° 50211/DEF/DSAE/DIRCAM/NP du 6 juillet 2016 ;
Considérant que la Société Eoliennes du JASMIN a reçu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 janvier 2017,

- 1) Réaffirme l'approbation du Schéma Directeur Eolien de la CDC du VAL de BOUZANNE
- 2) Approuve les projets Eoliens des Sociétés Eoliennes du JASMIN et d'IRIS portés par la société H2air ;
- 3) S'engage à soutenir les projets éoliens des sociétés Eoliennes du JASMIN et d'IRIS H2air dans toutes ses démarches.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 21 Février 2017.**

Certifié exécutoire,
Transmis à la Sous-Préfecture le : 31-02-17
Publié ou Notifié
Le : 23-02-17
Le Président



Guy GAUTRON
Président



